



## - La Commission Arbitrage de l'emploi « CADE »

A ce jour, les différents services de la métropole éprouvent de grandes difficultés pour le remplacement des collègues quittant la métropole (retraite, mobilité, arrêt maladie, congés parentalité, etc ...) ayant pour conséquence un manque d'effectif pour assurer le service public.

Le 22 Décembre 2023, à 17h06, a été envoyé sous l'intitulé

« Au regard des contraintes qui pèsent sur les finances locales (la Métropole), il est demandé un effort sur la masse salariale », les consignes suivantes aux différentes directions :

- Un effort sur les effectifs
- Remplacement de chaque départ remis en question
- Recours aux contractuels limité
- Restriction des heures supplémentaires



**2024 : Pour les contrats de remplacement, les Directions disposent d'un budget réduit**

**Nous dénonçons cette note pour l'année 2024, un moment inapproprié où tous les agent.e.s toutes catégories confondus, ont besoin de moyen pour faire fonctionner correctement le service public métropolitain !**

**Cette commission ne doit pas se substituer aux instances représentatives du personnel !**

**Le syndicat CGT Clermont Métropole dénonce cette note, cadeau de fin d'année, qui propose de pallier l'absence pour "motif" de maladie d'un agent ou de "maternité", par le transfert des missions vers d'autres collègues mais surtout par un fonctionnement du service public au rabais !**

Si vous avez été sages, vous aurez peut-être le droit au renfort d'un collègue contractuel. Mais les directions, qui pourtant connaissent leurs services et leurs besoins, seront toujours soumises à la volonté d'élus.e.s en fin de processus.

Seuls les contrats dits saisonniers auront droit à la rémunération de leurs congés pour tous les autres contractuels, les droits à congés ne seront plus payés.



## - Les ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves)

C'est une revalorisation indemnitaire pour les enseignant.e.s et assistant.e.s d'enseignement artistique du Conservatoire qui ont un statut particulier non assujetti au RIFSEEP.

Cette prime est régie par un décret d'État (Décret n° 2023-764 du 11 août 2023) et la Métropole ayant pris la décision d'octroyer la part fixe de l'ISOE à taux plein à tous ses agent.e.s d'enseignement artistiques, elle se trouve dans l'obligation d'attribuer ce nouveau montant à l'ensemble des agent.e.s professeurs d'enseignement artistique (PEA) et assistants d'enseignement artistique (ATEA) de notre collectivité.

Le Syndicat CGT Clermont Métropole dans un courrier corédigé avec le Syndicat SAMPL-CGT (syndicat d'enseignements artistiques) en date du 11 Janvier 2023 demande au Président de tenir son engagement réglementaire en la matière.



**Nous demandons la mise en place de cette prime avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023**



**SALAIRES**  
**TEMPS DE TRAVAIL**  
**RESPECT CARRIÈRES**  
**RETRAITES**



**ON VEUT L'ÉGALITÉ**  
**ENTRE LES FEMMES**  
**ET LES HOMMES**

